

# Le tronc commun sera voté le 2 mai

## Le tronc commun, pièce maîtresse du Pacte

**d'excellence a franchi** une nouvelle étape.

Il devrait être voté le jeudi 2 mai.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé vendredi en troisième et dernière lecture le code balisant le tronc commun organisant un enseignement général jusqu'à l'âge de 15 ans.

Le code sera examiné en commission le 23 avril et devrait être voté en séance plénière le jeudi 2 mai.

Ce Code prévoit, sans l'interdire, une diminution globale d'au moins 50 % du redoublement d'ici 2030 pour l'ensemble des années du tronc commun, grâce à un accompagnement plus personnalisé des élèves.

L'organisation du tronc commun se fera par année et non plus par cycles de 2 ans. L'épreuve du certificat d'études de base (CEB) de fin de 6e primaire sera toujours certificative. En cas d'échec à l'épreuve, l'équipe pédagogique pourra décider de maintenir l'élève en 6e primaire. Si l'équipe estime que l'élève a les capacités de poursuivre

en 1re secondaire, l'élève pourra y être inscrit mais il n'obtiendra son CEB que lorsqu'il aura terminé cette année avec fruit. L'école recevra des moyens complémentaires permettant un suivi personnalisé de cet élève.

### Profes en plus

Une épreuve externe certificative est instaurée en fin de 3<sup>e</sup> secondaire et conduira à l'obtention du certificat du tronc commun (CTC).

Deux nouvelles périodes « d'accompagnement personnalisé » seront inscrites dans la grille horaire. Durant celles-ci, des professeurs supplémentaires viendront renforcer l'encadrement pour pouvoir mieux différencier les apprentissages. Le plus tôt possible dans l'année sco-

laire, l'équipe pédagogique définira pour chaque année les dispositifs de remédiation ou de dépassement.

Au terme de l'année scolaire, l'équipe pédagogique

pourra décider de maintenir

un élève dans l'année, si le dispositif de remédiation mis en place n'a pas permis à l'élève de surmonter ses difficultés pour poursuivre les apprentissages de l'année suivante. Le redoublement ne sera dès lors jamais interdit mais il ne pourra intervenir qu'en dernier recours.

### Chasse au redoublement

Il n'y aura plus d'interdiction du redoublement en 1<sup>re</sup> secondaire. Mais un objectif très clair est visé d'ici 2030 : une réduction de 50 % de notre taux de redoublement, soit la sortie de notre dernière position dans les systèmes éducatifs européens où l'on redouble le plus. C'est un engagement explicite qui sera évalué année après année. La mise en œuvre du tronc commun sera évaluée chaque année jusqu'en 2030 et pourra, si nécessaire, être adaptée avant son prolongement en troisième secondaire. ■